REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

ARRETE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

N°2022-86/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44, R225 et R 225-1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L 2213., L 2213-5

Vu la demande présentée par Monsieur Letourneur Christophe résident au 5 rue Chanoine de Groucy à Marigny, pour des travaux de couverture le jeudi 15 septembre 2022 de 8h à 18h.

CONSIDERANT que pendant le déroulement des travaux pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement rue Chanoine de Groucy et de mettre en place une déviation.

ARRETE

Le jeudi 15 septembre 2022 de 8h à 18h.

Article 1: La circulation sera interdite rue Chanoine de Groucy.

Article 2 : Le stationnement en bas de la rue Chanoine de Groucy sera réservé pour l'engin de la société Houssin couvreur à Hébécrevon.

Article 3 : Une déviation par l'avenue du 13 juin 1944 puis par la rue du Mesnil Amey pour aller en direction de la rue des sports sera mise en place.

Article 4 : Une signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune pour matérialiser ces interdictions et assurer la déviation.

Article 5 : Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 09 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation Huguette BESSON Conseillère Municipale